

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_52****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
17**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire  
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absentes excusées** : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole d'accord transactionnel avec la société Trimarco**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société Trimarco Construction a procédé à divers travaux dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale d'animation rurale (téléphérique).

A l'issue du chantier, l'entreprise a formulé une réclamation afin d'être réglée d'un solde de marché à hauteur de 24 009.17€ TTC. La commune a opposé une fin de non-recevoir à cette prétention, excipant de diverses pénalités et autres compensations consécutives à des travaux de reprise.

Afin de clore ce litige, les parties se sont finalement rapprochées et un protocole d'accord transactionnel a pu être arrêté.

Celui-ci précise que la commune de Peille accepte de remettre à l'entreprise Trimarco un stock de 63 tonnes de ciment puisé sur la dotation de la convention de Santa Augusta d'un total de 200 tonnes sur l'année 2022.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230612-2023\_52-DE  
Reçu le 15/06/2023

Avec ce protocole, la commune de Peille renonce à la contestation et/ou à la réclamation du marché de travaux par l'entreprise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec la société Trimarco Construction en lui remettant un stock de 63 tonnes de ciment et en renonçant à la contestation du marché de travaux qui concerne les travaux de réhabilitation de la salle communale d'animation rurale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.